



Inconcevable ?
Pourquoi alors déposer vos déchets dans la nature ?

Les déchets sauvages sont nocifs à l'environnement et à la vie en collectivité.

- Ils polluent une grande région.
- Ils représentent un coût de traitement déraisonnable.
- Ils sont nocifs et dangereux et leur présence des déchets aux personnes chargées de les éliminer.

STOP
aux dépôts sauvages

04 74 89 58 39
 info@cdor.fr

Communauté de Communes
 Oise et Thiérache

Consignes de tri inchangées en 2020



Au 1er janvier 2020, certaines collectivités situées à proximité du territoire de la CDOR vont mettre en place l'extension des consignes de tri. **Ces nouvelles consignes de tri ne concernent pas encore notre territoire**, le projet étant repoussé suite à un incendie ayant eu lieu cet été dans le centre vers lequel nous acheminons nos emballages recyclables. Ces déchets sont aujourd'hui triés dans un autre centre, qui n'est pas équipé pour séparer et conditionner tous les plastiques. Nous sommes actuellement en recherche de solution. Une large campagne de communication sera mise en place afin d'informer la population des nouvelles consignes de tri, dès que nous aurons trouvé une solution pérenne.

Pour le moment, les consignes restent inchangées :

LES EMBALLAGES RECYCLABLES
 Je les dépose dans le bac jaune, et ensuite ?

Les emballages que vous déposez dans les bacs jaunes sont acheminés vers un centre de tri pour être triés par matériaux. Chaque matériau, compressé en balle, est acheminé chez un recycleur afin de fabriquer de nouveaux objets. Pour permettre la séparation des matériaux, il est important de ne pas imbriquer les emballages entre eux pour gagner de la place.

S'ils sont triés dans un centre, pourquoi bien les trier à la maison ?

Les emballages non recyclables déposés dans ces bacs partent dans la chaîne des « refus » pour être ensuite acheminés vers leur filière d'élimination : unité d'incinération. Ces refus ont plusieurs conséquences : ils représentent un coût pour la collectivité, et donc pour l'usager et ont un impact environnemental du au double transport engendré.



VERRE
LES EMBALLAGES EN VERRE

Les contenants pour le verre sont destinés à la collecte des emballages uniquement : pots (type yaourt), flacons, bocaux et bouteilles en verre.

Pourquoi ne puis-je pas mettre d'autres objets en verre ?

Il existe plusieurs type de verre et tous ne fondent pas à la même température. Ainsi, la présence d'autres objets (ampoules, vaisselle, ...) altère la qualité des nouveaux emballages (fissures, explosion des bouteilles sous pression, ...).

A savoir : le verre est recyclable à 100 % et à l'infini, pensez à le recycler !

FOCUS SUR DES ERREURS DE TRI

Déchèterie

Attention aux déchets dangereux et inflammables : ils appartiennent à des filières bien spécifiques. Déposés dans un bac non destiné à leur effet, ils représentent un danger pour nos agents de collecte et peuvent causer des incendies dans les unités de traitement.

Pour éviter des conséquences graves, portez-les à la déchèterie.

Nouveau : retrouvez notre web-réglette sur le site de la CDOR

04 74 89 58 39
 info@cdor.fr

www.oise-thierache.fr

CITEO
 Communauté de Communes
 Oise et Thiérache



Il existe une filière spécifique pour les cartons bruns qui leur permet d'être recyclés en de nouveaux cartons. Chaque déchèterie comporte une benne spécialement conçue pour vos cartons.

De ce fait, il est interdit de les déposer dans les bacs destinés aux emballages recyclables et aux ordures ménagères.

Cartes des points d'apport commune par commune

Retrouvez sur votre commune les changements 2019

Collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Les DASRI dorénavant collectés en pharmacie

Depuis le 1er janvier 2016, la collecte se fait uniquement chez les pharmaciens référencés points de collecte. Dorénavant, il ne sera plus possible de déposer ces déchets en déchèterie car l'éco-organisme agréé financera à 100% le coût de cette filière par l'intermédiaire des pharmaciens.

1.4 millions de patients en auto traitement sont concernés par la production de DASRI.

Ce sont des personnes atteintes de pathologies se soignant seules sans l'intervention des professionnels de santé.

Sur le territoire de la COR, 15 pharmacies font office de points de collecte :

Pharmacie de Lamure-sur-Azergues

Poule-les-Echarmeaux : pharmacie des Echarmeaux

Saint-Vincent-de-Reins : pharmacie Lemeunier-Maginel

Pontcharra-sur-Turdine : Pharmacie de la Turdine

Tarare : Pharmacie Blanc, pharmacie Victor, pharmacie République, pharmacie Favre-Tranchard

Amplepuis : pharmacie Centrale, pharmacie Catala et pharmacie Barbason

Cours : pharmacie Goddard et pharmacie de la Place

Thizy les Bourgs : pharmacie Centrale (Thizy) et pharmacie Zanuth-Sarry (Bourg-de-Thizy)

<https://www.dastri.fr/>

Rapports annuels sur le service des déchets

Retrouvez ci-dessous les synthèses des rapports sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets par année sur le territoire de la COR.